

REUNION DE CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le onze Décembre à 18h00 le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Philippe MENNEGUERRE, le Maire.

Etaient Présents : MM Philippe MENNEGUERRE, Michel VIIGNERON, Mme Line DUSSAULD, MM Serge NICOU Jean-Pierre VIAUD, Yannick GARDRAT, Mme Lucie DODIN, M. Bernard GAILLARD, Mme Maria TEN BRUMMELHUIS.

Absent excusé : Cédric TEXIER, Sébastien NAISSANT

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Line DUSSAULD

Ordre du Jour :

- 1) Décision Modificative
- 2) Travaux Voirie, devis Sébastien PARONNAUD,
- 3) CDCHS Compétence PLU,
- 4) Passage ENEDIS,
- 5) Délibération Logement Communal,
- 6) Questions Diverses.

1 – Décision Modificative

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit pour pouvoir régler les indemnités des élus comme expliqué ci -dessous

Fonctionnement

Dépenses	
Article(Chap) - Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	-5 000,00
6531 (65) : Indemnités	5 000,00
Total dépenses :	0,00

2 – Travaux Voirie, devis Sébastien PARONNAUD

Plusieurs devis ont été demandé à Sébastien PARRONNAUD :

- Pour l'installation des conteneurs à Poubelles (un devis de 3934 €HT soit 4 720,80 €TTC)
- Installation de Buses Chez Jean-Marc (un devis de 476 €HT soit 571,20 €TTC et un devis de Chez Landreau de 312 €HT soit 374,40 € TTC)
- Installation d'une Buse Chez Gillardeau (un devis de 476 €HT soit 571,20 €TTC et un devis de Chez Landreau de 156 €HT soit 187,20 € TTC)

Le Conseil Municipal accepte a l'unanimité les devis de Sébastien PARRONNAUD pour un total de 5863,20 € TTC.

3 - CDCHS Compétence PLU

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et

d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de communes de Haute Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de Communes de la Région de Pons en date du 30 mai 2013,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la carte communale de la commune de MERIGNAC,

Vu la délibération prescrivant l'élaboration, modification, révision du plan local d'urbanisme ou de la carte communale sur la commune en date du 17 Mars 2010,

Considérant que la communauté de communes de Haute Saintonge existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la communauté de communes de Haute Saintonge existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Après en avoir délibéré (modalités de vote) à préciser, le conseil municipal de MERIGNAC s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes de Haute Saintonge.

4 - Passage ENEDIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au passage des câbles d'ENEDIS pour le raccordement aux Eoliennes

5 – Délibération Logement Communal

M. POUPIN a demandé que la fosse septique soit vidangé à la charge de la commune.
Concernant les autres demande à l'avenir le Conseil Municipal décide de s'en tenir à la loi.

6 - Questions Diverses

Il est décidé de préférer une couleur de tuiles traditionnelle pour la construction des maisons neuves.

Il faut penser à mettre une information dans le prochain bulletin municipal concernant la divagation de chiens sur la commune. En effet des problèmes ont eu lieu sur la commune récemment.

Un accord de principe est donné pour les chèques KADEOS d'un montant de 80 € par salarié.

Fin de séance à 20h30

Philippe MENNEGUERRE

Michel VIIGNERON

Line DUSSAULD

Sébastien NAISSANT

Serge NICOU

Jean-Pierre VIAUD

Absent Excusé

Yannick GARDRAT

Lucie DODIN

Bernard GAILLARD

Cédric TEXIER

Maria TEN BRUMMELHUIS

Absent Excusé